

République Française
Département du ARDENNES
YVERNAUMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

Référence
2026_14

Objet de la délibération
Vote des taxes locales 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
07/04/2026

Date d'affichage
07/04/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2026, le 20 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de YVERNAUMONT s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HENRY Emmanuel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2026.

Présents : Mmes : HENRY Nathalie, HUSSON Eveline, SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : GOUVERNEUR Cyril, HENRY Emmanuel, JACQUINOT Sullivan, PETRE Constant, SAUTRET Philippe

Excusé(s) : M. BOCAHU RAPHAEL

A été nommé(e) secrétaire : M. SAUTRET Philippe

Objet de la délibération : Vote des taxes locales 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Elle concerne tous les ménages depuis 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des taux prévisionnels et des produits prévisionnels attendus pour la commune en 2026 :

- Le taux de référence pour la taxe foncière bâti est de 40.20 %. Le produit attendu est de 31 034 €
- Le taux de référence pour la taxe foncière non bâti est de 33.57 %. Le produit attendu est de 2 484 €
- Le taux de référence pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 20.25 %. Le produit attendu est de 1 235 €
- Le produit total attendu est donc de 34 753 €
- Le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2026 est de : 34 753 (produit attendu des taxes à taux voté) + 0 (autres taxes) + 522 (allocations compensatrices (exonérations de certains contribuables)) - 5 899 (contribution FNGIR (Fonds National de Garantie des Ressources, versé à la COMCOM)) + 7 689 (versement du coefficient correcteur) = **37 065 €**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2026 et de les maintenir de la manière suivante :

Foncier bâti : 40.20%, Foncier non bâti : 33.57% et Taxe d'habitation : 20.25%.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation : 20.25 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.20 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.57 %

CHARGE

Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
En mairie, le 23/04/2026

Le Maire
Emmanuel HENRY

Handwritten signature of Emmanuel Henry in blue ink.

Secrétaire de séance
M. SAUTRET Philippe

Handwritten signature of M. Sautret Philippe in blue ink.



COMMUNE : 503 YVERNAUMONT
 ARRONDISSEMENT : 08 CHARLEVILLE MEZIERES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE RETHEL

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	77 693	40,20	119,84	77 200	31 034	40,20	31 034
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	7 407	33,57	121,94	7 400	2 484	33,57	2 484
Taxe d'habitation (TH)	10 740	20,25	52,72	6 100	1 235	20,25	1 235
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	34 753		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		34 753

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle 8	Taux de référence de TH 2026 9	Taux de MTHRS applicable en 2026 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 11	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) 12
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)					
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
				Total	34 753

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				522	0	-5 899	7 689	11
								2 312

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
34 753		2 312		37 065

A CHARLEVILLE-MEZIERES

Le 10 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 Claudine Tixier

Le 23/04/26

Pour la Commune,

HENRY Emmanuelle, Maire





COMMUNE : 503 YVERNAUMONT
 ARRONDISSEMENT : 08 CHARLEVILLE MEZIERES
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE RETHEL

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste 0
 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0
 c. Locaux industriels 0
 d. Logements sociaux et longue durée 0

Taxe foncière sur le non bâti :

522

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV
 b. Dotation pour recentrage THRS
 c. Mayotte

>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire >>>

b. Base minimum
 c. Locaux industriels
 d. Autres allocations

>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi (terres agricoles)
 c. Par la loi (autres)

3 072

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées 3 800
 b. Logements vacants soumis à la THLV 2 300
 c. Correction des bases THRS
 d. Correction des bases THLV -4 630
 e. Correction des bases MTHRS >>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes
 b. Centrales électriques
 c. Centrales photovoltaïques
 d. Centrales hydrauliques
 e. Centrales géothermiques
 f. Transformateurs électriques
 g. Stations radioélectriques
 h. Installations gazières et autres
 i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH >>>
 b. TVA compensant la CVAE 0
 c. Coefficient correcteur 1,247757
 d. Taux FB commune 2020 16,16
 e. Taux FB département 2020 24,04

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	49,40	123,50	3,66	119,84
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	32,96	127,98	6,04	121,94
Taxe d'habitation (TH)	23,67	23,51	59,18	6,46	52,72
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National >>>
 b. Communal >>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
 b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle ...

a. ... la diminution sans lien a été appliquée >>>
 b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental >>>
 b. Taux maximum de la majoration >>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 19,31